

**Ministère de la Région de Bruxelles-
Capitale**
A.A.T.L. – D.U.
Monsieur André VITAL
Fonctionnaire délégué
C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1

B – 1035 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/Réf : 13/pfu/176400
N/Réf : AVL/KD/SGL-3.7/s.403
Annexe : 1 dossier

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : SAINT-GILLES. Rue de Parme – Parc Pierre Paulus.

Remplacement de l'éclairage public du parc.

Avis conforme (*Dossier traité par M. Fr. Guilan-Suarez – D.U. et M. M. Bouvin – D.M.S.*)

En réponse à votre courrier du 10 octobre 2006, sous référence, réceptionnée le 11 octobre, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 20 décembre 2006 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis conforme favorable sous réserve.

En vertu de l'article 177 § 2 du Code bruxellois de l'aménagement du territoire, la CRMS, en sa séance du 18 octobre 2006, avait sollicité le demandeur pour qu'il complète certains aspects de son dossier. Les documents souhaités par la CRMS ont été déposés au secrétariat de la Commission le 18 décembre dernier. Ils ont été examinés durant la séance de ce mercredi 20 décembre 2006.

Pour rappel, la demande porte sur le renouvellement de l'éclairage public du parc Pierre Paulus, classé comme site. Ancienne partie boisée du couvent Notre-Dame du Cénacle (démoli), le parc sert de jardin d'agrément à la maison Pelgrims sise 69, rue de Parme (1905-1927, également classée) avant d'être racheté par la Commune en 1973 (suite aux expropriations liées aux travaux du métro).

L'éclairage du parc qui permet la liaison entre la place Morichar et la place de l'Hôtel des Monnaies, est devenu vétuste et insuffisant pour sécuriser la traversée en soirée et en période hivernale, alors qu'il joue un rôle significatif comme axe de liaison inter-quartiers.

Le projet vise non seulement le remplacement des luminaires existants mais aussi l'augmentation des points lumineux et le renforcement de leur densité. Actuellement au nombre de 19 (17 poteaux et 2 consoles), leur nombre passerait à 28. Le modèle actuel (Belgica) serait remplacé par le modèle Valencay (asymétrique (A) et symétrique (B) - RAL 6009 - 4m de haut et sur fondations de 0,60m).

La CRMS a pris acte que les luminaires fixés sur les grilles du parc et les consoles fixées sur la maison Pelgrims (classée) seraient inchangés.

Impact paysager

Un relevé planimétrique et altimétrique a été réalisé par un bureau d'études compétent en la matière, reprenant les chemins, les luminaires existants, la localisation et les caractéristiques des arbres, les statues, etc.

Vu la disparité fonctionnelle évidente dont souffre actuellement le parc Paulus, la CRMS n'émet pas d'objection à ce que l'éclairage existant soit revu et amélioré. Elle demande toutefois que l'emplacement des nouveaux points lumineux soit préalablement soumis pour accord à la DMS afin de ne pas modifier la perception du parc ni porter préjudice à la qualité paysagère du site.

Modèle des luminaires

Dès lors que le modèle actuellement en place (Belgica) est encore disponible sur le marché (cfr. note jointe au complément d'information), *la CRMS demande de conserver les luminaires Belgica existants (à réparer et/ou repeindre si nécessaire), et de reprendre ce même modèle pour les nouveaux points lumineux (et non le Valencay comme le prévoit le projet).*

Protection des arbres

Les documents graphiques que la CRMS avait souhaité obtenir pour localiser avec précision les dispositifs prévus ainsi que le tracé exact du câblage (coupes et détails d'exécution, fondations, tranchées, etc.) ne sont pas joints au complément d'informations.

La CRMS demande, dès lors, que ces documents qui doivent encore être élaborés par Sibelga (rem : le seul plan actuellement dressé par Sibelga est un plan schématique et donc insuffisant) soient soumis à l'accord préalable de la DMS.

En tout état de cause, les interventions techniques ne pourront en aucun cas mettre en péril la survie des arbres. *La CRMS demande que les luminaires soient placés exclusivement au droit et toujours à la même distance des chemins. Les tranchées nécessaires pour le passage des câbles seront également réalisées dans les chemins.*

Parmi les directives habituelles concernant la protection des arbres, *la Commission estime que les fouilles manuelles réalisées à moins de deux mètres des arbres (telle que le prévoit le cahier des charges) sont des mesures insuffisantes. Elle demande de prendre également en considération le réseau racinaire des arbres.*

Ces interventions seront effectuées sous le contrôle de la DMS qui sera dûment avertie du commencement des travaux.

Œuvres d'art

Enfin, la CRMS demande s'il ne serait pas envisageable d'intégrer au projet l'éclairage des œuvres d'art, notamment celles visibles la nuit depuis la rue de Parme ?

Veillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos meilleurs sentiments.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S. (M. M. Bouvin).